



**Décision prise en application  
de l'Article L 2122.22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales**

**SC/NP/2023-02**

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, et 30 septembre 2021 autorisant le maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité et notamment alinéa 4, aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que l'ancienne Ecole ménagère sur Arenberg, fait l'objet d'une première phase de travaux sur le clos et couvert. Le Lot 2 : Charpente bois traitement été attribué à l'entreprise Battais Charpente- 80 rue de la Canteraine BP 10162 59482 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de 189 642.91€ H.T.

Que suite au décalage de la phase 2 traitant des aménagements intérieurs, la réalisation de travaux prévus initialement dans le lot 2 à hauteur de 6 411,24€ H.T. est impossible et que ces tâches devront être réintégrées dans le futur appel d'offres.

Qu'il est donc convenu avec la maîtrise d'œuvre de passer un avenant constatant une moins-value sur le lot 2 de ce montant, diminuant ainsi le marché attribué à l'entreprise Battais Charpente de 3.38%.

**DECIDE**

Que le nouveau montant du marché Lot 2 : Charpente Bois traitement attribué à l'entreprise Battais Charpente- 80 rue de la Canteraine BP 10162 59482 HAUBOURDIN, après passation de cet avenant n°1 est de 183 231.67€ H.T.

**Wallers-Arenberg, le 12 avril 2023**

**Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**

